

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0675**

commune (s) :

objet : Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté -
Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0675**

objet : **Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour vocation de confier le nettoyage des cours-traboule et autres espaces conventionnés de la Métropole de Lyon à des structures d'insertion professionnelle :

- 2 690 heures d'insertion par an sont prévues pour l'activité nettoyage manuel,
- 1 440 heures d'insertion par an sont prévues pour l'enlèvement et la gestion des déchets.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans et peut être reconduit expressément une fois 2 années. Ce marché est conclu à compter du 15 février 2016 ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 140 000 € net de taxes et maximum de 420 000 € net de taxes pour la durée ferme du marché. Les montants sont identiques pour chaque période (ferme et reconduite). Il n'y a pas de TVA appliquée sur ce marché car l'attributaire est une association.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de la régie de quartier 1 2 4 SERVICES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents pour la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté avec la régie de quartier 1 2 4 SERVICES pour un montant minimum de 140 000 € net de taxes et pour un montant maximum de 420 000 € net de taxes pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° OP2468T38.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.